

REUNION DU 26 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre de treize sous la présidence de Véronique BERR, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2009

Etaient présents : Mmes et Mrs BERR Véronique, BERTHON Damien, BILLY Brigitte, BLANCHET Pascal, de DREUILLE Mayeul, LACARIN Marie-Françoise, LEMMET Jean-Luc, MEILLEREUX Françoise, MELLOUX Michel, RABY Benoît, RIBIER Jean-Charles, SERGERE Marilyne, TUIZAT Georges.

Etaient représentés : Mlle THIERY Fabienne, M. POTEAUX Thierry.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MEILLEREUX

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

VOTE DES 4 TAXES :

Madame le Maire rappelle le taux des 4 taxes de l'année 2008 :

Taxe d'habitation	7.30 %
Taxe foncière bâtie	7.17 %
Taxe foncières non bâtie	22.69 %
Taxe professionnelle	15.38 %

En conservant ces mêmes taux, le produit attendu serait de 162 704 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir ces taux pour l'année 2009.

VOTE DES BUDGETS 2009 :

- budget communal :

Il s'équilibre à 684 930 € en section de fonctionnement et à 1 564 911 € en section d'investissement.
Vote : 10 pour 5 abstentions

- budget assainissement :

Il s'équilibre à 42 859 € en section de fonctionnement et à 261 905 € en section d'investissement
Vote : 11 pour 4 abstentions

- budget de la boulangerie :

Il s'équilibre à 250 000 € en section d'investissement
Vote : 11 pour 1 contre 3 abstentions

Monsieur RABY fait part de son désaccord pour le montage financier de la construction de la boulangerie car la commune peut prétendre à des subventions importantes et ce sera le futur boulanger qui en bénéficiera indirectement. Monsieur de DREUILLE lui répond qu'il est difficile d'entreprendre une installation dans un commerce sans aide financière. Ces subventions sont spécifiques pour favoriser l'installation d'artisans (FISAC, FODESCA, DGE spéciale)

- budget de la zone d'activités :

Il s'équilibre à 16 139 € en section de fonctionnement
Vote : 11 pour 4 abstentions

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

- **Voirie**

Il est décidé de faire faire intervenir l'entreprise COLAS pour un montant de 7 000 € HT/jour à raison de 2 jours d'intervention pour les grosses opérations ponctuelles soit 14 000 € HT

Les chemins suivants seront refaits sur toute la longueur :

- chemin des Arclans (780 m)	10 538.30 €
- chemin de la Grande Brosse et de la Petite Brosse	10 440.00 €
- chemin du Plaix (150 m)	4 176.00 €
- Chemin du champ de la vigne (120 m)	1 893.60 €
- chemin de Château Gaillard (1170 m)	10 092.90 €
- chemin de la Petite Chaume à la Grande Chaume (550 m)	<u>8 829.20 €</u>
Total HT	59 970.70 €

Nous pouvons prétendre à une aide du conseil général de 35 %.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Subvention 35 %	20 980.75 €
Autofinancement	<u>38 980.95 €</u>
	59 970.70 €

Le conseil municipal décide de faire refaire les chemins concernés et de solliciter la subvention auprès du conseil général.

- **Mise en sécurité des ponts à l'Enfer et à La Place du Village**

A l'Enfer et à la Place du Village, les chemins surplombent un petit ruisseau. Il n'y a plus de haies pour protéger les bas côtés. Ces deux passages sont particulièrement dangereux car un véhicule risque de tomber en contrebas. Des balises d'obstacle doivent être installées en tête d'ouvrage côté voie de circulation.

Madame le Maire présente le devis de l'ESAT de Saint-Hilaire pour la fourniture et la pose de 20m de rail de sécurité en bois. Il s'élève à un montant de 1 174 € HT par ouvrage soit 2 348 € pour les deux ponts et le devis de MIC SIGNALOC pour la fourniture de 4 balises J13 double face pour un montant de 668 € HT.

Nous pouvons prétendre à une subvention départementale provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière sécurité routière. Le solde sera autofinancé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de réaliser ces travaux de mise en sécurité et accepte les devis de l'ESAT et de MIC SIGNALOC.

Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du département au taux le plus haut possible.

- **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE :**

Madame le maire indique qu'il conviendrait de prévoir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et d'un diagnostic des conditions d'accessibilité des principaux établissements recevant du public. L'ingénierie d'appui territorial de la D.D.E. de l'Allier propose ses services pour un montant de 2 392 € TTC.

Le marché est passé en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'assistance des services de la D.D.E. de l'Allier et autorise Madame le Maire à signer le contrat de marché.

PRET POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

Pour financer les travaux d'assainissement du centre bourg, Madame le Maire propose à l'assemblée de contracter un prêt de 226 000 € sur une pré réservation de 300 000 €.

Après étude des différentes propositions, celle du Crédit Agricole Centre France s'avère la plus avantageuse à un taux de 4.38 % sur 30 ans, le premier remboursement intervenant sur l'année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- accepte la proposition du Crédit Agricole Centre France
- autorise Madame le Maire ou en cas d'absence, Monsieur BLANCHET, adjoint, à signer le contrat de prêt.

TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX :

Toiture du lavoir :

Vu l'état de vétusté de la toiture du lavoir, celle-ci est complètement à refaire. Des devis ont été demandés. Celui de l'entreprise ASSELOOS s'élève à 3 622 € HT. Le lavoir fait parti du petit patrimoine de la commune. Nous pouvons prétendre à une aide du conseil général de 40 % au titre des travaux au patrimoine rural non protégé.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention 40 %	1 448.20 €
Autofinancement	<u>2 173.20 €</u>
TOTAL	3 622.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de faire refaire cette toiture
- accepte le plan de financement
- de solliciter la subvention auprès du conseil général.

Etanchéité des murs à l'église :

(délibération qui remplace et annule celle du 16 octobre 2008 ayant le même objet)

Madame le Maire indique qu'une infiltration d'eau se fait sur le mur Ouest et provoque de l'humidité à l'intérieur de l'église au dessus de la porte d'entrée principale. Des travaux de rejointement seraient à faire à la chaux.

Le devis de l'Entreprise ASSELOOS s'élève à 3 326 € HT. Nous pouvons prétendre à une aide du Département au titre de travaux au patrimoine rural non protégé de 40 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention 40 %	1330.40 €
Autofinancement	<u>1 995.60 €</u>
Total HT	3 326.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- retient le devis de l'Entreprise ASSELOOS
- accepte le plan de financement
- sollicite la subvention auprès du département.

Autres travaux à prévoir :

- supérette : remplacer la vitrine et faire une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- logement de la Poste : isolation, mise aux normes de l'électricité, revoir le mode de chauffage.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIÉES A L'ARTICLE L 1615-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 196 288 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Cressanges, 2 004 579.00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1021% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Cressanges s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

En cas d'empêchement, M. Pascal BLANCHET, 1^{er} adjoint, est autorisé à signer la convention.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA BOULANGERIE :

Dans le cadre de la construction d'une boulangerie, Madame le Maire a fait une consultation pour connaître le montant des honoraires de différents architectes.

Messieurs ESTEVES ET NOAILHAT ont des prestations de 10 % du montant des travaux, Monsieur GUERET de 7.5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le cabinet de Monsieur Etienne GUERET pour assurer la maîtrise d'œuvre de la boulangerie.